

Règlement intérieur de l'Athlétic Pont Réan Guichen Adopté par le bureau de l'APRG le 07/07/2026

Le club est régi d'une part par des statuts et d'autre part par le règlement intérieur défini ci-dessous.

Article 1 : DEFINITION

1.1 : Ce règlement intérieur concerne tous les adhérents du club, qu'ils soient athlètes, entraîneurs ou dirigeants. Il s'applique aussi aux parents d'adhérents « mineurs ». Il vient en complément du règlement intérieur de l'Ecole d'Athlétisme, diffusé en début de saison, lors de l'inscription de l'adhérent mineur.

1.2 : Ce règlement s'inspire des règlements intérieurs déjà en vigueur dans d'autres clubs d'athlétisme

1.3 : En cas de nécessité, ce règlement intérieur pourra être modifié par le comité d'Administration. Tout licencié peut faire une proposition de modification qui sera examinée et décidée par le comité d'Administration.

Article 2 : ADHESIONS - INSCRIPTIONS

2.1 : Elles se font à compter du 1er septembre, pour la saison suivante. Le dossier d'inscription comprend le bulletin d'adhésion, correctement rempli et signé par l'athlète ou son représentant, ainsi que le règlement complet de la cotisation. Pour les mineurs, le certificat médical n'est pas obligatoire, à condition d'avoir complété un questionnaire de santé.

Pour les mineurs comme pour les majeurs, les formalités relatives au questionnaire de santé ou au parcours personnel de santé sont à effectuer en ligne sur l'espace licencié de la FFA.

Une séance d'essai est possible avant l'inscription.

2.2 : Toute demande d'adhésion incomplète ou non renouvelée, après la séance d'essai, et avant le 15 octobre de l'année en cours, autorisera les entraîneurs et les dirigeants à refuser aux personnes concernées le droit de participer aux entraînements ou aux compétitions.

2.3 : Aucune demande de licence Compétition ne sera possible après le mois d'avril de la saison en cours. Une demande de licence Running, à 55€, sera acceptée à partir de février.

2.4 : Aucune mutation ne sera acceptée après le 31 décembre.

2.5 : En conformité avec l'article 7 des statuts, tout membre qui manquera à l'éthique ou l'esprit sportif pourra être exclu à la discrétion du bureau.

Article 3 : LA COTISATION ANNUELLE

3.1 : Le montant de la cotisation annuelle est fixé par le comité d'administration pour chaque saison. La cotisation annuelle englobe le montant de la licence reversé à la FFA et la cotisation interne nécessaire au fonctionnement du club. La saison débute le 1er septembre pour se terminer le 31 août de l'année suivante. Des facilités de paiement peuvent être accordées, sous la forme d'encaissements échelonnés.

3.2 : Une réduction du prix de la licence est accordée pour un même foyer fiscal (parents et leurs enfants scolarisés). Le prix de la licence sera de 55€ à partir de la 3^e licence.

3.3 : Le prix de la licence des membres du conseil d'administration et des entraîneurs sera de 55€. Le tarif dégressif familles nombreuses ne leur sera pas appliqué.

3.4 : Les licences Encadrement (réservées aux entraîneurs et juges non-compétiteurs) seront gratuites. Cette gratuité pourra également s'appliquer à tout autre membre suivant certains critères qui restent à la discrétion du bureau.

3.5 : Les membres qui désirent commencer ou se retirer en cours de saison sont quand même tenus au paiement complet de la cotisation annuelle (sauf cas article 2.3).

Article 4 : HORAIRES ET LIEU D'ENTRAINEMENT :

4.1 Stade Municipal de Guichen :

- Mardi de 18h00 à 19h30 (section adultes)
- Mardi de 19h00 à 20h30 (section adultes)
- Mercredi de 15h00 à 16h30 (Ecole d'Athlétisme)
- Samedi de 9h00 à 10h00 (section adultes)
- Samedi de 10h30 à 12h00 (Ecole d'Athlétisme)

4.2 : Salle du Cosec à Guichen :

- Jeudi de 18h30 à 19h30 (Minimes et cadets)

4.3 : Salle des Palets à Guichen :

- Mercredi de 19h à 20h (renforcement)

Article 5 : FRAIS DE DEPLACEMENT

5.1 Les frais de déplacement (carburant, péage) ainsi que d'hébergement pourront être pris en charge par le club à condition d'en avoir fait la demande au moins 10 jours à l'avance

5.2 Les événements concernés sont :

- les compétitions FFA sur piste ou cross
- les stages ou compétitions sur sélection de la LBA ou la FFA
- les compétitions désignées par le bureau (Ekiden, championnats de France sur route)

Article 6 : INSCRIPTION AUX COMPETITIONS

6.1 : L'athlète devra s'inscrire dans la mesure du possible, sous Athlétic Pont Réan Guichen.

6.2 : L'athlète est libre de choisir ses compétitions. Toutefois, pour respecter l'affiliation du club à la FFA et renforcer l'esprit de cohésion, il est demandé de privilégier les courses à label, les cross, ainsi que les Relais Ekiden.

Article 7 : PORT DU MAILLOT DU CLUB

7.1 : Le port du maillot du club est obligatoire sur toutes les compétitions officielles.

7.2 : Sur les compétitions running, les athlètes sont encouragés à porter le maillot du club afin d'assurer la représentativité du club

Article 8 : INSCRIPTION AUX RELAIS ET AUTRES COURSES

8.1 : Les inscriptions aux relais Ekiden seront payées par le club.

8.2 : L'inscription à d'autres relais désignés par le club en cours de saison sera également prise en charge, et sous réserve d'être composée d'une équipe complète d'adhérents du club.

8.3 : L'athlète ou l'équipe devra être enregistré sous le nom de l'Athletic Pont-Réan dans le cas d'une course réglée par le club.

Article 9 : DROIT A L'IMAGE

9.1 : Tout membre du club renonce expressément à se prévaloir du droit à l'image des photos réalisées dans le cadre des activités du club.

9.2 : L'absence d'accord du droit à l'image entraînera le refus d'adhésion au club pour des raisons de gestion de l'animation de la communication du club

Article 10 : PLAN D'ENTRAINEMENT PERSONNALISE

10.1 : Seuls les athlètes licenciés Compétition pourront obtenir un plan d'entraînement personnalisé de la part des entraîneurs.

Article 11 : COMPETITIONS, CHAMPIONNATS

11.1 : Chaque athlète inscrit à un championnat individuel ou par équipe disputé par son club, doit être présent (piste, cross, course sur route). En cas de sélection ou d'engagement à des championnats sa présence est obligatoire.

11.2 : En cas d'absence, l'athlète doit prévenir le club au moins une semaine avant la date de la compétition afin que le club puisse effectuer les formalités administratives et éviter les pénalités financières de la FFA.

Article 12 : ASSURANCES

12.1 : Les déplacements ne sont pas couverts par l'assurance du club. Il est de la responsabilité du conducteur de vérifier s'il est couvert pour transporter des tiers dans son véhicule. Les parents déchargent les dirigeants, entraîneurs, ou autres parents transportant leur enfant à titre gracieux de toute responsabilité en cas d'accident lors d'un déplacement.

12.2 : Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol avant, pendant et après les heures d'entraînement.